

N^o 17. — ORDRE DES CÉRÉMONIES du couronnement de Jean-Jacques DESSALINES, empereur d'Haïti (1).

Port-au-Prince, le 6 septembre 1804, an I^{er}.

Le 8 octobre, à 2 heures précises, toutes les troupes de la garnison se rendront au Champ-de-Mars, dans le meilleur ordre possible, et se formeront en bataillons carrés.

Un détachement de grenadiers formera aussitôt une haie jusqu'à la maison du commandant général de la division.

A 3 heures, toutes les autorités civiles et militaires s'assembleront chez le gouverneur, et elles se rendront ensuite au Champ-de-Mars, dans l'ordre suivant :

Un peloton de grenadiers. — Les instituteurs et un grand nombre de leurs élèves. -- La députation du corps des artisans, précédée d'un de ses principaux membres. — Une députation de commerçants étrangers, précédée d'un de ses membres. — Une députation des commerçants d'Haïti, précédée d'un de ses membres. — Les juges et les officiers ministériels — Les officiers de l'armée attachés à la division. — Les officiers de la marine militaire. — L'état-major de la place et celui des environs. — Les administrateurs et leurs employés. — Le général commandant les divisions, accompagné de son état-major. — Un peloton de grenadiers.

En arrivant au Champ-de-Mars, tous les tambours battront une marche, et le cortège approchera d'un amphithéâtre construit à cet effet.

On lira, à haute et intelligible voix, l'acte annonçant la nomination de l'Empereur.

Une salve d'artillerie, qui sera répétée par tous les forts de la ville et par les bâtiments du port, suivra la lecture de l'acte.

Alors la cérémonie du couronnement se fera sur un trône élevé au milieu de l'amphithéâtre, et environné de tous les grands de l'empire.

La cérémonie sera annoncée par une triple décharge d'artillerie et de mousqueterie.

Ensuite, les troupes défileront du côté de l'église, et se rangeront en bataille.

(1) Voyez, n^o 7, Acte, du 25 janvier 1804, qui nomme le gouverneur général Dessalines, empereur ; — et n^o 9, Proclamation, du 15 février suivant, du Gouverneur général, qui accepte le titre d'empereur.

[1804]

— 32 —

Le cortège, dans l'ordre indiqué ci-dessus, se rendra à l'église, où l'on chantera un *Te Deum* en actions de grâces de cette journée mémorable.

Pendant le *Te Deum*, il y aura une autre décharge d'artillerie et de mousqueterie.

Après le *Te Deum*, le cortège retournera dans le même ordre à la maison du général de division.

La fête sera terminée par une grande illumination dans les quartiers de la ville.

Donné au Port-au-Prince, le 6 septembre 1804, la 1^{re} année de l'indépendance.

Le général de division, Signé : PÉTION.
